

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 113 (1962)

Heft: 8-9

Artikel: Bureau privé ou poste officiel : faudrait-il réorganiser le service forestier?

Autor: Coulon, M. de / Borel, F. / Pletscher, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-768044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fachsitzungen der Arbeitsgruppen an der Jahresversammlung des Schweizerischen Forstvereins

Arbeitsgruppe 1:

Bureau privé ou poste officiel : faudrait-il réorganiser le service forestier?

I. Introduction

Par M. de Coulon, Neuchâtel

Le sujet de ce colloque, qui tient du paradoxe, surprendra sans doute les inspecteurs forestiers bien installés dans leurs fonctions et convaincus que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Qu'en est-il au juste?

Aux yeux du grand public, le forestier passe pour un privilégié qui a encore le loisir de se promener et de méditer en forêt, comme Rousseau à l'île de Saint-Pierre ... Un mythe! En réalité, la plupart des inspecteurs sont surchargés de travail et n'arrivent plus guère à se distraire suffisamment de leurs occupations professionnelles. Ils sont accaparés par de menus travaux toujours plus nombreux, qui les obligent parfois à disperser leur activité au détriment de leur tâche essentielle. Ne serait-ce pas là l'indice d'une lacune dans notre organisation forestière?

Certes, il serait mesquin et injuste de critiquer à l'envi une organisation forestière qui a fait ses preuves depuis longtemps et est souvent citée en exemple. On est toutefois en droit de se poser une question, en toute franchise et sans esprit de dénigrement: nos services forestiers sont-ils vraiment tous adaptés aux conditions économiques d'aujourd'hui et aux méthodes modernes de la gestion d'entreprise? Avant de répondre, il faut se libérer de la routine de la profession et essayer de juger sans parti pris.

Nous avons demandé à deux collègues de nous exposer leur opinion à ce sujet: MM. F. Borel, inspecteur forestier d'Etat, à La Chaux-de-Fonds, et R. Pletscher, ingénieur forestier privé, à Baulmes.

*

II. Le corps forestier à la gêne *

Par F. Borel, La Chaux-de-Fonds

«...quoi qu'en disent les trafiquants orgueilleux d'un argent dont trop souvent ils n'ont pas de quoi être fiers, le service de l'Etat ne se recrute nullement parmi des gens sclérosés, ou craignant le risque, dépourvus d'imagination et d'esprit d'entreprise, ou paresseux, mais tout bonnement dans des familles dévouées au service public et désintéressées, deux notions qui évidemment échappent auxdits trafiquants.»

(Général de Larminat)

Lors de discussions, dans les cercles les plus divers, je suis toujours frappé de voir à quel point notre profession est ignorée du public et combien il faut «expliquer» à nos interlocuteurs notre rôle et notre activité. Ils se représentent assez bien l'art du médecin, de l'avocat, de l'architecte ou même de l'ingénieur civil; mais que peut bien faire, je vous prie, un inspecteur forestier d'arrondissement? Se promener en forêt? Surveiller un peu les bûcherons? Avoir de longues causeries au café avec les autorités communales? Rien de tout cela ne «fait bien sérieux» et il ne faut pas trop s'étonner que les villageois nous confondent fréquemment avec les gardes forestiers!

Avouons que de notre côté nous n'avons pas fait grand effort pour éclairer le public. La dispersion de nos postes, par eux-mêmes peu nombreux, la variété extrême des objets auxquels nous nous appliquons, l'obligation que nous avons de toujours travailler pour le futur, un certain goût, très caractéristique, pour la méditation solitaire, enfin un individualisme incoercible, tous ces éléments ont provoqué notre isolement professionnel et nous ont habitués à vivre «à part», en organisation fermée. Et nous avons fini par aimer cette vie en vase clos et par faire de ce particularisme une vertu! Certains de nos aînés allaient même jusqu'à se croire dépositaires d'une vérité incommunicable et, sans ménagement, écartaient les questionneurs.

Or, la vie moderne a révélé l'interdépendance de toutes les activités techniques et suscité des contacts de plus en plus fréquents entre spécialistes. Nous aussi avons dû sortir de notre chère tour d'ivoire et beaucoup de choses qui nous paraissaient toutes naturelles, nous sont brusquement apparues sous un jour très peu favorable; et nous avons commencé à nous poser des questions.

Il faut ici rendre hommage à la S. I. A. pour la grande évolution spirituelle à laquelle elle nous a engagés. Ceux de nous qui ont le privilège d'en être membres savent combien leur présence est appréciée mais aussi avec quel intérêt on leur demande de justifier leur activité, d'exposer leurs problèmes, d'expliquer l'organisation de leur service. Cela nous a contraints à des com-

¹ Remarquez que je ne dis pas «dans la gêne»! (le penserais-je?!)

paraissons rarement favorables à notre système administratif ! Et dès lors s'est éveillé le sentiment que, malgré notre scrupuleuse honnêteté et peut-être à cause d'elle, nous accomplissions souvent des tâches peu conformes à notre état.

Et puis, le recrutement des jeunes ingénieurs forestiers est devenu de plus en plus difficile, en nombre comme en qualité, et nous nous sommes demandé pourquoi les meilleurs manifestaient si peu de hâte à entrer dans nos rangs.

Enfin, il y a peu de temps encore, notre carrière ne pouvait être qu'officielle et, à l'Ecole Polytechnique déjà, nous nous préparions à devenir fonctionnaires. Or, voici que se sont créés, ces années dernières, plusieurs bureaux d'ingénieurs forestiers privés; et ces bureaux débordent de travail, doivent souvent refuser leur collaboration, faute de temps, et, pour comble, accomplissent aussi bien que nous, et beaucoup plus vite, quantité de tâches que nous considérions comme traditionnellement nôtres. Il vaut mieux taire l'explosion de mesquine bêtise que le développement de ces bureaux privés a provoquée. Mais les moins bornés comprirent qu'il vaudrait peut-être mieux examiner pourquoi ces bureaux privés ont tant de succès.

Bref, il est indéniable qu'aujourd'hui beaucoup d'ingénieurs forestiers revêtus de charges officielles ont l'impression nette et désagréable que leur métier est en train de se déprécier et qu'on leur impose trop souvent des besognes qui ne correspondent ni à leurs capacités intellectuelles, ni à leur formation, ni même à leurs salaires, pourtant misérables dans la plupart des cantons.

Quel devrait donc être, à mon sens, le rôle particulier des inspecteurs forestiers d'arrondissement ?

Leur tâche essentielle, fondamentale, la justification de leur existence, c'est la *conservation des forêts*. Aujourd'hui encore, cette conception est assez particulière à la Suisse; mais on peut être assuré que dans peu d'années, si la population du globe continue à s'accroître au rythme que nous lui connaissons, la conservation des forêts sera le plus lancinant souci de tous les forestiers de la terre. Dès maintenant, les forêts ne sont plus seulement régularisatrices du régime des eaux, stabilisatrices de l'érosion du sol ou modératrices de la violence du vent, elles sont toujours davantage protectrices de la santé de l'homme, de son équilibre physique et nerveux. Désormais, l'ingénieur forestier officiel a pour tâche première de participer à l'aménagement du territoire. Et, à côté des ouvrages de lutte contre les avalanches ou contre les torrents, des reconstitutions forestières et des boisements de compensation, il faut qu'il se préoccupe de l'organisation de nos sols boisés en vue de la dépollution de l'air, de la constitution de zones de verdure et de silence, bref de la lente transformation des forêts en parcs où la population des villes sans cesse grandissantes puisse trouver son plaisir et son délassement. Et même s'il devait arriver que nos forêts n'aient plus aucun rapport financier, elles garderaient ce qui fait leur indiscutable nécessité : leur valeur protectrice de la vie humaine.

Bien entendu, tant que nos massifs pourront produire du bois et aussi longtemps que cette matière première trouvera quelque emploi, notre devoir sera de faire atteindre à la production ligneuse un niveau optimal.

Or, nul autre qu'un inspecteur d'arrondissement, connaissant à fond son domaine, n'est mieux à même d'élaborer des *plans d'aménagements forestiers*, simples, clairs et applicables. Tout ce qui a trait à la dévestiture, à l'organisation en divisions, au calcul de la quotité et à la rotation des exploitations, relève de cette phase de son activité. De plus, l'inspecteur d'arrondissement est aussi seul à pouvoir assurer la continuité du contrôle. Car l'aménagement forestier qui n'est pas régulièrement, et à court terme, révisé, corrigé et adapté, n'est que vanité et poursuite du vent !

Mais c'est dans la *sylviculture* que l'ingénieur forestier officiel va trouver le couronnement de sa carrière. Car il devient alors un praticien, agissant de façon directe et indépendante sur l'objet de son art. C'est en forêt, lors des martelages, des nettoiemens ou des soins au rajeunissement, qu'il peut enfin, et pleinement, donner libre cours à son génie, appliquer ses connaissances et faire valoir sa science et son esprit. La sylviculture est dès lors pour lui l'occasion d'exprimer en actes les conclusions où l'ont conduit ses méditations sur la conservation et l'aménagement des forêts.

Conservation, aménagement et sylviculture forment, selon moi, le champ d'activité propre à l'ingénieur forestier officiel. Ce champ d'activité me paraît immense; il nous réserve une foule de sujets d'étude; il exige que nous lui consacrons le meilleur de nous-même; mais il nous donne en retour le merveilleuse possibilité d'atteindre notre plein épanouissement spirituel.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres !

L'incroyable diversité de nos institutions et le fait qu'à nos 25 organisations cantonales s'ajoutent 68 administrations communales rendent évidemment très dangereuse toute vue d'ensemble sur l'exercice réel de notre métier. On peut cependant, me semble-t-il, distinguer trois tendances « déviationnistes » !

En premier lieu, celle que manifestent certains collègues de devenir avant tout des techniciens du génie civil forestier. Dans les cantons de montagne, la position sociale des ingénieurs forestiers officiels atteint parfois le nadir de la misère ! Pour pouvoir donner du pain à leurs enfants, il leur faut absolument trouver des gains accessoires et il est dès lors tout à fait naturel qu'ils se consacrent aux projets de routes forestières ou de lutte contre les avalanches. Mais les pouvoirs publics qui tolèrent cet état de chose témoignent de leur profonde incapacité. Car dès l'instant où un ingénieur doit quitter les avant-projets et les études générales, qu'il est seul à pouvoir exécuter à satisfaction, pour dessiner lui-même des plans de détail, il perd son temps et, toutes considérations financières écartées, descend plusieurs degrés de l'échelle professionnelle.

Bien sûr, il reste de nombreux cas où il est souhaitable que l'ingénieur

élabore personnellement les projets difficiles. Mais sur tout le territoire de la Confédération, le maniement du tire-ligne et du compas à pompe devrait être interdit aux inspecteurs forestiers d'arrondissement ! Ce n'est rigoureusement qu'une question d'honoraires !

La seconde tendance, très écartée de la première, est celle qui est caractérisée par l'organisation forestière neuchâteloise. (Je me sens parfaitement libre d'en parler puisque je suis fonctionnaire de l'Etat de Neuchâtel.) Les ingénieurs forestiers de mon canton ont réussi, il y a 45 ans, à faire adopter au peuple une loi forestière très stricte, et qui, sur le plan cultural, a eu les meilleurs effets; mais cette loi nous oblige à diriger et à vérifier nous-même tout ce qui se fait en matière de forêt dans les administrations communales. Or, étant de nature passablement méfiante et critique, certains ont fini par taxer « a priori » d'inexactes toutes les opérations qu'ils n'avaient pas eux-mêmes effectuées, et par croire que seul un ingénieur hautement qualifié était capable de tenir un crayon dans un bureau forestier ! Comme quoi les plus beaux fruits cachent souvent un ver et les exagérations engendrent leur propre punition !

Mais si cette tendance est assez typiquement neuchâteloise, elle n'est nullement inconnue ailleurs. Et il y a plus. Depuis la dernière guerre, tous les bureaux forestiers de Suisse ont dû fonctionner, plus ou moins, comme agents commerciaux. Une activité qui était jusque-là réservée aux administrations forestières communales, s'est peu à peu étendue partout, et nous sommes devenus de véritables gérants ! A nos livres de contrôles est venue s'ajouter une énorme paperasse commerciale et financière.

Or, dès le moment où un ingénieur forestier additionne des volumes de billons, fait des listes de cubage, établit des factures, tient à jour des listes de payes et remplit les formules de la statistique fédérale, il accepte un travail de secrétaire d'administration auquel il est impropre et qu'une aide de bureau exécuterait plus soigneusement, plus rapidement et même avec autant d'exactitude ! De toute évidence, le penchant à aimer exagérément le travail de bureau est beaucoup plus répandu qu'on ne l'avoue. Il témoigne simplement que nous avons oublié ce qu'est notre activité essentielle et que nous nous faisons les complices d'organisations désuètes et irrationnelles.

Enfin, la troisième tendance se manifeste dans les cantons où les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont trop limités dans l'exercice de leur profession et où la loi leur laisse une initiative insuffisante. Il arrive que ces cantons soient aussi ceux où le problème des autoroutes est le grand problème du moment. Alors, disposant de temps libre, il est naturel que certains trouvent un champ d'activité bienvenu, et du reste rémunérateur, dans l'exercice d'expertises forestières. Dans ce domaine, tout est question de mesure, mais l'inspecteur d'arrondissement qui fait beaucoup d'expertises doit accepter de repenser sa profession et de s'interroger pour savoir si sa place ne serait pas au martelage plutôt que sur les chantiers des routes nationales.

Si, pour rendre mon exposé moins sec, je me suis amusé à localiser un peu ces tendances aberrantes, il est évident qu'elles se rencontrent en bien d'autres endroits et qu'elles sont plus ou moins distinctes chez la plupart d'entre nous. J'affirme même qu'aucun des forestiers présents ici ne saurait prétendre accomplir sa carrière dans des conditions vraiment « idéales » ou simplement « très satisfaisantes ».

Enfin, il existe certainement d'autres tendances que l'on pourrait stigmatiser. Mon propos n'est pas d'en dresser l'inventaire. Mais pour schématiser qu'il soit, ce petit tour d'horizon nous a permis de dégager quelques idées et fait mesurer à quel point l'exercice journalier de notre charge est éloigné de l'idéal proposé. L'ingénieur officiel dont la tâche principale serait de *penser* puis *d'agir* dans les trois domaines de la conservation, de l'aménagement et de la sylviculture, voit son temps accaparé par une foule de menus travaux techniques, administratifs ou commerciaux qui lui sont une corvée, pour lesquels il est décidément trop bien payé et qu'il devrait absolument pouvoir remettre à un personnel spécialisé.

Si l'on voulait améliorer l'organisation actuelle de notre service, il faudrait d'abord donner la possibilité légale aux inspecteurs d'arrondissement d'exercer leur profession comme on la leur a apprise, comme ils désirent la pratiquer, et cesser de leur rogner les ailes. Ensuite, il faudrait revoir la distribution géographique des arrondissements; en agrandir quelques-uns et en réduire beaucoup. Personnellement, il me semble qu'une surface de 3000 ha de forêts publiques par arrondissement serait raisonnable pour autant que l'on applique une gestion technique poussée. Mais chaque arrondissement devrait disposer alors d'une aide de bureau, éventuellement engagée à demi-temps, et chaque inspecteur devrait être assisté par un garde-chef qui soit son remplaçant et son suppléant. Quant au marché des bois, il devrait être complètement organisé par les bureaux des associations de propriétaires de forêts, sous réserve bien entendu que ces bureaux travaillent en étroite collaboration avec le service forestier et ne soient pas simplement des banques ou des courtiers. En tout cas, j'estime que la fonction de marchand de bois ne fait pas partie de la profession d'ingénieur forestier, même si l'on tient pour normale la surveillance du commerce des produits ligneux par le corps forestier supérieur.

Mais, dira-t-on, il y aurait alors quantité de tâches, actuellement exécutées par nous, qui resteraient en suspens ! En aucune façon, car ces tâches pourraient parfaitement être confiées dès lors à des bureaux forestiers privés. Ceux-ci se verraient chargés de tous les travaux vraiment techniques, que ce soit dans la lutte contre les avalanches, la correction des torrents, les projets de chemins ou les relevés cadastraux. Ces bureaux exercent déjà leur activité dans le cadre des remaniements parcellaires : ils seraient donc parfaitement à même d'exécuter la plupart des expertises forestières.

Et il ne fait aucun doute pour moi que leur nombre pourrait s'étendre

beaucoup sans gêner en aucune façon nos carrières officielles. Bien mieux, si l'on accepte mon idée qu'un ingénieur forestier officiel *est avant tout un penseur* puis seulement ensuite un réalisateur, on admettra que cette position soit réservée à des hommes mûrs, équilibrés et largement traités. Pourquoi n'imposerait-on pas, dès lors, un stage dans l'activité privée avant l'accession à un poste officiel?

Me voici au terme de ce petit exposé. Me reprochera-t-on d'avoir donné un coup d'épée dans l'eau? Personnellement, je ne me berce nullement de l'illusion de voir mes idées se réaliser prochainement. Et du reste, cela dépendrait au premier chef d'hommes politiques, aussi mal informés que possible! Ce que nous pouvons faire, nous, chacun dans notre arrondissement, c'est repenser notre activité, mettre en question la nécessité de nos gestes, et refuser de nous laisser entraîner par la routine. En définitive, si nous sommes souvent traités comme des ingénieurs de « seconde cuvée », cela tient d'abord à notre propre passivité.

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

(Guillaume le Taciturne)

III. Essor des bureaux techniques forestiers privés

Par R. Pletscher, Baulmes

Origine des bureaux privés

L'idée de l'ingénieur forestier indépendant n'est pas nouvelle. Autrefois, on l'appelait « expert forestier » et l'exemple-type en est Auguste Barbey, qui, tout en gérant les forêts de la Commune de Montcherand, gérait des forêts privées en Suisse et en France.

Cette conception de l'expert forestier existe encore en France, où de nombreux ingénieurs des eaux et forêts ont quitté l'administration pour gérer des forêts privées.

Chez nous, depuis de nombreuses années et en raison de notre système libéral d'études, des ingénieurs forestiers se sont mis à leur compte en attendant un poste officiel. Quelques-uns d'entre eux ont créé de véritables « bureaux techniques ».

Les causes de l'apparition de ces bureaux sont diverses :

- a) Volume de plus en plus grand des tâches affectées à l'inspecteur forestier, donc nécessité pour lui de se décharger des études de projets et des surveillances de travaux.
- b) Evolution de la technique nécessitant une spécialisation dans certains domaines (routes, avalanches, reboisement, taxation de forêts). L'inspecteur forestier conserve le rôle d'ingénieur-conseil auprès des propriétaires et fait la liaison avec les autorités.

- c) Nécessité de rationaliser le travail devant l'augmentation des salaires.
- d) Augmentation des ressources des propriétaires forestiers, leur permettant d'entreprendre plus de travaux.

L'Etat ne peut plus se payer le luxe de faire dessiner ses projets par ses inspecteurs, alors que le bureau technique possède un personnel spécialisé à cet effet. Les géomètres et ingénieurs civils qui étudiaient à l'occasion des projets forestiers n'ont plus le temps de s'en occuper et se vouent à des projets mieux payés et, surtout, appartenant directement à leur spécialité.

D'autre part, les projets techniques exécutés par des ingénieurs forestiers tiennent en général mieux compte des nécessités économiques de la forêt que ceux exécutés par d'autres techniciens.

Bureaux privés et ingénieurs provisoirement indépendants

Il convient de distinguer, avant d'aller plus loin, l'activité du bureau privé, équipé, spécialisé, expérimenté, possédant un personnel formé aux projets forestiers, de celle du jeune ingénieur sortant du Poly et étudiant des projets en attendant une place officielle.

Le jeune ingénieur — nous l'avons aussi été — fait un travail temporaire et occasionnel, avec un matériel sommaire et sans aide aucune (dessinateur, etc.). Il travaille en général sous la responsabilité d'un inspecteur et son salaire est souvent très inférieur à son rendement effectif. Alors que le bureau privé travaille sous sa propre responsabilité, à ses propres risques et que, sur chaque projet, il engage en quelque sorte sa réputation. Les régions diverses où il a l'occasion de travailler lui donnent une expérience large et variée. Il est équipé du personnel et de tout le matériel spécial nécessaire à l'étude des projets qui lui sont confiés.

Rôle des bureaux privés

- a) Les bureaux forestiers privés doivent avant tout jouer un rôle de tampon pour les travaux techniques qui échoient à l'administration. Il doit exister entre les inspections et les bureaux privés un contact permanent permettant une répartition rationnelle des tâches.
- b) Ils doivent être hautement spécialisés dans les matières techniques (routes, aménagements, taxations, photos aériennes, avalanches, etc.), afin d'être vraiment des conseillers et experts utiles à leur collègues de l'administration.
- c) Leur travail doit être rationalisé et ils doivent disposer du personnel nécessaire (ingénieurs, dessinateurs, etc.) afin d'offrir leurs services à un prix qui reste intéressant pour le propriétaire forestier.
- d) Il en résulte qu'une collaboration est nécessaire entre l'administration et les bureaux privés et ceci surtout à l'échelon cantonal qui aiguille les

inspecteurs d'arrondissement vers tel ou tel bureau selon les disponibilités de chacun.

Garanties offertes par les bureaux privés

Les bureaux privés offrent aux propriétaires les mêmes garanties que les ingénieurs de l'administration. En effet, leur formation technique et forestière est la même, ils ont le diplôme de fin d'études et le certificat de stage. De plus, la concurrence les oblige à fournir un travail de haute qualité. Enfin, la nécessité de se spécialiser dans certaines matières, les nombreuses études et réalisations faites leur permettent de souvent mieux juger des solutions à adopter que ceux qui font occasionnellement un projet. Leur situation leur permet de suivre le progrès pas à pas, ce qui n'est souvent pas le cas pour un inspecteur qui doit se vouer à des tâches très diverses.

Risques courus par les bureaux privés

On entend volontiers dire que les bureaux privés courent de grands risques, que leur situation est provisoire et qu'ils ne peuvent fournir aucune garantie d'avenir à leurs employés. Cette situation est celle de bien des bureaux techniques de génie civil et des professions libérales en général.

Toutefois, les bureaux forestiers profitent de la présence permanente de l'Etat et des communes qui restent leurs principaux clients. Cela représente déjà une garantie. La gérance de forêts privées ou de forêts communales trop petites pour se payer un ingénieur à plein temps peut également fournir une assiette solide à un bureau privé.

Bureaux techniques de l'Etat ou bureaux privés ?

Certains cantons ont constitué des bureaux techniques auprès de l'administration forestière cantonale, avec un spécialiste en chaque domaine. Ils disposent parfois de personnel (dessinateurs) mais parfois aussi ces ingénieurs dessinent eux-mêmes leurs projets, font tout seuls leurs calculs d'aménagement, etc.

Je pense qu'il est illusoire de penser que dans ces conditions, ces bureaux officiels effectuent du travail à meilleur compte que l'ingénieur privé. Si l'on considère le salaire de l'ingénieur, les charges sociales et la participation aux frais généraux de l'Etat, je ne pense pas que les études faites dans de telles conditions, même facturées aux tarifs S. I. A., apportent quelque avantage au propriétaire forestier ou à l'Etat.

Ces bureaux officiels se justifient par contre pour des tâches spéciales ou d'intérêt général, nécessitant une unité de vue, comme par exemple l'aménagement du territoire ou des cartes générales phytosociologiques ou pédologiques. Et encore, dans ces conditions, les bureaux privés peuvent être un auxiliaire très utile pour les études de détail, comme cela se fait par exemple pour les autoroutes.

Les bureaux privés travaillent selon des tarifs très étudiés, qui permettent de faire du bon travail, mais qui ne conduisent pas leur homme à la fortune en quelques années. La forêt helvétique n'est pas le Far-West ! Il est très rare que les études se fassent en pour-cents du montant des travaux, comme c'est généralement le cas pour les ingénieurs civils et les architectes. Les prix se font le plus souvent à l'unité (au mètre carré, à l'hectare ou à la journée) et correspondent donc au travail effectif fourni par le bureau.

Pour les gérances de forêts privées, les honoraires sont calculés à la journée ou à l'hectare, mais presque jamais au pourcentage des ventes de bois.

Gérance de forêts communales par un bureau privé

Ce point, fort controversé par certains et redouté par d'autres, mérite également d'être abordé.

Le problème, somme toute, est fort simple, à condition de considérer les choses avec un minimum de réalisme et de bon sens.

Il existe deux sortes d'ingénieurs forestiers communaux :

- a) Ceux qui sont bien payés : la petite minorité.
- b) Ceux qui sont mal payés : la grande majorité.

La première catégorie englobe quelques heureux titulaires de forêts assez grandes et appartenant en général à une ville.

Pour la seconde, les forêts gérées sont trop petites pour justifier un salaire normal d'ingénieur et on se contente de jeunes ingénieurs qui s'en vont à la première occasion, d'où un regrettable manque de continuité dans la gestion, et c'est la commune qui en fait finalement les frais.

On peut, il est vrai, grouper plusieurs communes, mais cela n'est pas toujours possible pour des raisons géographiques, ou de politique locale.

De plus, pour remplir le temps, dont il a souvent en abondance, on confie à l'inspecteur communal des tâches annexes pour lesquelles il n'est pas préparé (dactylographie, comptabilité, cubage de planches de la scierie communale, etc.).

Dans ce cas, il serait plus judicieux pour ces communes, d'engager un ingénieur pour le travail effectif qu'elles ont à faire, de le payer convenablement pour ce travail et de lui laisser la liberté de disposer de son temps pour le reste. Que ces communes soient gérées par un bureau ou par un ingénieur isolé ne change rien au problème.

Comme les contrats entre les bureaux privés et les communes doivent être approuvés par les autorités cantonales, le risque d'abus est exclu.

Je pense que l'abus existe plus facilement là où des inspecteurs d'arrondissement passent une plus ou moins grande partie de leur temps à des projets rémunérateurs et négligent leurs premiers devoirs vis-à-vis des propriétaires. Car, ou bien l'Etat paie convenablement des fonctionnaires pour un travail bien défini, ou bien nous tombons sur une pente très glissante qui mène tout

droit à tous les abus et où la fonction est taxée selon les possibilités de gains accessoires, comme dans les Républiques Sud-Américaines.

La solution de bureaux privés gérant des unités communales peut être très rationnelle, à condition d'organiser convenablement la répartition des tâches entre les différents échelons, de bien définir dans un cahier des charges les travaux de chacun et de payer à part tout ce qui est momentané ou exceptionnel. Cela permet à l'ingénieur d'organiser son temps en fonction des nécessités du travail et non selon le cadre rigide d'un certain nombre de jours fixes qui ne sont pas toujours bien utilisés.

Conclusion

Il resterait beaucoup à dire sur ce sujet. On pourra ergoter longtemps sur tel ou tel point; mais le principal est de ne pas oublier que les doctrines et les hommes passent, que les temps changent et que si, autrefois, l'organisation forestière avait essentiellement un rôle de surveillance et de police, elle a maintenant d'autres tâches à assumer. Les inspecteurs ont des tâches de conseillers, d'aménagistes, d'administrateurs, de planificateurs et d'éducateurs à l'échelon régional et cantonal, qui doivent rester leur apanage. Les bureaux privés seront ceux qui étudieront, calculeront, compareront et exécuteront et seront par là-même des collaborateurs précieux des inspecteurs et cela tout en gardant leur liberté, garantie de progrès et de dynamisme.

IV. Conclusions générales des exposés

1. Le poste officiel et le bureau privé ne s'opposent pas et ne devraient pas se concurrencer réciproquement, car leurs raisons d'être et leurs objectifs sont différents.
2. L'inspecteur forestier a pour tâches essentielles la conservation, l'aménagement et le traitement des forêts. A l'ingénieur privé, par contre, incombent les travaux techniques exigeant une certaine spécialisation. Le bureau privé doit décharger le poste officiel et en devenir le complément indispensable.
3. L'ingénieur privé, d'autre part, est en mesure de gérer rationnellement les forêts communales qui ne sont pas incorporées à un arrondissement et dont la grandeur ne justifie pas la création d'une administration indépendante.
4. Une réorganisation de certains services forestiers viserait en premier lieu à rationaliser et à mieux répartir les travaux administratifs et techniques. Non seulement elle permettrait une collaboration intime entre l'inspecteur forestier et l'ingénieur privé, mais encore elle libérerait l'inspecteur des menues besognes qui ne sont pas de son ressort.
5. En résumé, il n'y a pas de sot métier, mais il y a un métier pour chacun. A chacun des tâches selon ses compétences et ses fonctions.

*

V. Discussion

Les exposés liminaires de MM. Borel et Pletscher ont suscité une abondante discussion, qui fut loin de créer l'unanimité parmi l'assistance. *En général, on s'accorda sur le but d'une réorganisation forestière, mais nullement sur les moyens d'y parvenir.*

Le but est clair : améliorer, rationaliser et simplifier au besoin la gestion des forêts, de manière à en accroître l'efficacité. Il faudrait en premier lieu intensifier la gestion dans certaines régions, tout en évitant les complications administratives et le mésusage des cadres techniques. Quant aux mesures à prendre, elles diffèrent suivant les opinions personnelles plus ou moins divergentes. Les partisans d'une organisation d'Etat jugent indispensable de développer les services forestiers officiels, alors que les défenseurs des bureaux privés préfèrent attribuer plus de compétences à ceux-ci. Toutefois les opinions exclusives ne prévalent pas, car il n'y a pas d'alternative en fin de compte. La plupart des interlocuteurs admettent que les deux thèses ne s'opposent pas et se laissent facilement accorder. Ils se rangent aux conclusions essentielles de MM. Borel et Pletscher.

Une question capitale, néanmoins, fut très débattue : la proposition de M. Pletscher concernant la gestion directe de forêts publiques par des bureaux privés. Il ne semble pas qu'une telle proposition agréée à la majorité des inspecteurs forestiers.

Voici, résumées à bâtons rompus, quelques opinions personnelles, riches de renseignements et d'idées.

P. Meyer, Langenthal : Le canton de Berne a entrepris d'améliorer l'organisation forestière, par l'engagement d'ingénieurs chargés de la gestion complète de forêts communales, dans le cadre des arrondissements. Il y aura donc plusieurs modes de gestion, d'intensité variable, au choix des propriétaires de forêts. Au sujet des bureaux privés, il conviendrait de leur laisser une grande liberté d'action.

M. Dubas, Bulle : Le service forestier manque souvent d'efficience. Une rationalisation implique la formation de techniciens forestiers. Ceux-ci combleraient une lacune de la hiérarchie. On ne résout pas le problème en multipliant les bureaux privés, qui seraient d'ailleurs enclins à surexploiter au besoin les forêts...

B. Mazzucchi, Berne : Les bureaux privés, indispensables aujourd'hui comme auxiliaires techniques, collaborent toujours plus avec les services forestiers. Mais il serait dangereux de leur confier la gestion de forêts publiques, car ils empièteraient sur les compétences des inspecteurs d'arrondissement. Des conflits et abus seraient à craindre.

R. Pletscher, Baulmes : Il va de soi que l'ingénieur privé ne cherchera jamais à accaparer la gestion de forêts publiques et à s'immiscer dans les affaires de ses collègues d'Etat. Le problème est ailleurs : certaines administrations forestières communales ne paraissent guère viables. Pourquoi, dans de

tels cas, ne pas remettre la gestion des forêts à un bureau privé? Economie de personnel et d'argent!

C. Grandi, Bellinzone: Le service forestier, du moins dans le canton du Tessin, n'exige pas de réforme de structure, mais seulement quelques améliorations de détail. Le bureau technique doit être avant tout le complément de l'administration officielle. La gestion des forêts est du seul ressort de l'inspecteur forestier.

H. Grob, Zurich: L'ingénieur privé ne doit pas être condamné à jouer un rôle de sous-ordre, à devenir le valet de l'inspecteur d'Etat. A formations et capacités égales, compétences égales. Pourquoi deux poids et deux mesures? L'ingénieur privé pourrait aussi exécuter lui-même certains travaux, à titre d'entrepreneur ou d'exploitant.

G. Viglezio, Faido: Les administrations communales ont-elles vraiment leur raison d'être? Ne serait-il pas plus avantageux de grouper toutes les forêts dans des arrondissements d'Etat? Les bureaux privés ne devraient s'occuper que de travaux techniques tels que construction de routes, défense contre avalanches, etc.

J. Nuesch, Rapperswil: A propos de la gestion directe de forêts publiques, on a tendance à discréditer l'ingénieur privé, du moins à ne pas lui accorder la confiance qu'il mérite. Pourquoi douter de son intégrité? Il existe d'ailleurs un code d'honneur de la S.I.A. auquel chacun est tenu de se conformer.

B. Moreillon, La Tour-de-Peilz: Le bureau privé dispose de spécialistes qualifiés, garantie d'une exécution irréprochable des travaux. Quant au tarif d'honoraires S.I.A., il n'est nullement excessif, si l'on tient compte des charges sociales incombant à l'ingénieur privé (et dont ne se soucie guère l'heureux fonctionnaire!). L'ingénieur indépendant a aussi droit à une rémunération équitable.

H. Corboud, Fribourg: Notre législation forestière est désuète et lacuneuse. La loi de police de 1902 devrait être complétée par des dispositions d'ordre économique et social. Elle permettrait alors de mieux recruter le personnel forestier, aujourd'hui en insuffisance. Dans la hiérarchie actuelle, il manque un chaînon intermédiaire: le technicien forestier, qui déchargerait et remplacerait au besoin l'inspecteur. Il appartient au bureau privé de gérer surtout la forêt privée, sous la surveillance du service officiel.

F. Borel, La Chaux-de-Fonds: Le technicien forestier, à la fois sous-inspecteur et « super-garde », s'intègre mal dans notre organisation. Il n'aura que peu de tâches correspondant vraiment à sa formation et empiètera sur les fonctions de son supérieur et de son subordonné.

*

En résumé, colloque de grand intérêt, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il fut non-conformiste. Espérons qu'il n'en sortira pas que du vent ...